CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 21 février 2024 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme

Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables

- M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
- M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
- M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
- M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
- M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
- M. Eddy Métivier, maire de Matane
- M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
- M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Procès-verbaux
 - **3.1.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 janvier 2024
 - **3.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 février 2024
 - **3.3.** Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 février 2024
- 4. Dossiers régionaux
 - **4.1.** Abrogation de la résolution numéro 7-01-24 et autorisation de signature à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026
 - **4.2.** RIÉ-BSL Deuxième versement pour 2023 aux membres de la Régie intermunicipale de l'énergie au Bas-Saint-Laurent Redistribution aux municipalités participantes
 - **4.3.** Autorisation signature Entente avec la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent
 - **4.4.** Mémoire de la Table régionale des élu.es municipaux du Bas-Saint-Laurent "Pour la protection et la diversification des modèles agricoles favorisant l'habitation du territoire et la vitalité de nos municipalités"
- 5. Administration générale / développement local et régional
 - **5.1.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 Service de l'évaluation foncière
 - **5.2.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 Service d'urbanisme
 - **5.3.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 Service régional de sécurité incendie
 - **5.4.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 Fiducie COSMOSS

- **5.5.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 MRC compétences communes
- **5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 TPI de la MRC de La Matanie
- **5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 TNO de Rivière-Bonjour
- **5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- **5.9.** Radiation de mauvaises créances au 31 décembre 2023 (MRC)
- **5.10.** Provision pour créances douteuses au 31 décembre 2023 (FLI / FLS / PAU)
- **5.11.** Annulation de la résolution numéro 666-12-22 (CDRIN)
- **5.12.** Autorisation marge de crédit TPI de la MRC de La Matanie
- **5.13.** FRR volet 2
 - **5.13.1.** FRR volet 2 Adoption de la reddition de comptes et du rapport d'activités pour la période se terminant le 31 décembre 2023
 - **5.13.2.** Mandat à AEgir Médias Réalisation de huit portraits de citoyens dans le cadre de la campagne pour l'attractivité du territoire
- **5.14.** FRR volet 4 Recommandations du comité de vitalisation (février 2024)
- **5.15.** Nomination d'un représentant du Conseil de la MRC au comité de pilotage et de suivi de la Politique culturelle
- **5.16.** Gestion des ressources humaines (GRH)
 - **5.16.1.** Nomination au poste de directeur trice du service de l'aménagement et de l'urbanisme
 - **5.16.2.** Démission de madame Chloé Gauthier au poste d'agente de concertation COSMOSS La Matanie
- **5.17.** FQM 7e Rendez-vous national du développement local, les 23 et 24 avril 2024 à Lévis
- **5.18.** Comité Habitation
- **5.19.** Adoption de la Politique de vidéosurveillance et d'enregistrement des conversations téléphoniques
- **5.20.** Demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'élaboration d'un plan de sécurité
- **5.21.** Plan climat Autorisation signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)
- **5.22.** Transports adapté et collectif
 - **5.22.1.** Autorisation Appel d'offres public pour la fourniture de services de transport adapté et collectif Minibus adaptés
 - **5.22.2.** Heures additionnelles aux contrats de fourniture de services en transport adapté et collectif
 - **5.22.3.** Demande d'aide financière Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique
 - **5.22.4.** Lettre de la Ministre du MTQ concernant le versement d'une aide financière pour 2023-2024 afin de soutenir la relance et la continuité des services de transport collectif Autorisation signature de la convention d'aide financière
 - **5.22.5.** Lettre MTQ Réponse à la résolution 466-09-23 du Conseil de la MRC de La Matanie demandant au MTQ de revoir l'accompagnement financier aux MRC pour les transports collectif et adapté
- **5.23.** Lettre MSP État de situation du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie
- **5.24.** Gouvernance (comité de pilotage) et coordination de la révision du SCRSI
- **6.** Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - **7.1.** Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 31 décembre 2023)
 - **7.2.** Analyse de conformité Règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane
 - **7.3.** Analyse de conformité Règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-René-de-Matane

- 7.4. Marché public de La Matanie
 - **7.4.1.** Autorisation paiement #3 Habitat Construction Matane (travaux de construction du Marché public)
 - 7.4.2. Marché public Directive de changement A-04
- 8. Génie forestier
- 9. Service régional de sécurité incendie
 - **9.1.** SRSI Rapport trimestriel des interventions (1er octobre au 31 décembre 2023)
 - **9.2.** Remplacement du directeur du SRSI Modalités de traitement du directeur par intérim
 - 9.3. SRSI Démission de M. Keaven Perron Fortin, caserne 19 de Sainte-Félicité
 - 9.4. SRSI Démission de M. Rémi Savard, caserne 19 de Sainte-Félicité
 - **9.5.** Autorisation signature avec la Municipalité de Saint-Adelme bail de location caserne 20
 - **9.6.** SRSI Autorisation paiement Aréo-Feu Appareils respiratoires autonomes (APRIA) et accessoires
 - **9.7.** SRSI Autorisation paiement Protection incendie CFS Itée Accessoires pour APRIA
 - **9.8.** Résolution numéro 2024-22 de la municipalité de Saint-Ulric Demande d'entraide en matière de sécurité incendie avec le SRSI de la MRC de La Matanie
 - **9.9.** Renouvellement Entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec
- 10. Varia
- 11. Période de questions
- 12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 88-02-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 89-02-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 janvier 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 janvier 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 90-02-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 7 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 février 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 février 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 91-02-24

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 7 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 7 février 2024 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 février 2024.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 92-02-24

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 7-01-24 ET AUTORISATION DE SIGNATURE À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BASSAINT-LAURENT 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent, les municipalités régionales de comtés de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-

Loup et de Kamouraska ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont signé l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 (ci-après l'Entente 2021-2024);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 7-01-24 pour la signature de l'avenant 1 à l'Entente 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) souhaite contribuer dans la prolongation de cette entente mais ne peut procéder par le bais d'un avenant;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 1 à l'Entente 2021-2024 ne pourra être signé;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une nouvelle entente pour la période du 15 mars 2024 au 31 mars 2026, soit l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026, est maintenant nécessaire (ci-après l'Entente 2024-2026);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente 2024-2026 inclut le financement au projet L'ARTERRE pour les années 2024-2025 et 2025-2026 dont la MRC de Rivière-du-Loup est réputée fiduciaire et mandataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

QUE la résolution numéro 7-01-24 soit abrogée;

QUE la MRC de La Matanie autorise la contribution financière à l'Entente 2024-2026 pour un montant total de 38 871 \$ dont 30 000 \$ seront réservés à la réalisation d'actions issues du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), 5 000 \$ au financement général de l'Entente et 3 871 \$ au financement au projet L'ARTERRE;

QUE le versement de cette somme soit réparti sur deux ans, soit 17 500 \$ entre le 15 mars 2024 et le 31 mars 2025 et 21 371 \$ entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026;

QUE les sommes destinées à la réalisation des PDZA soient affectées à cet objet et que celles qui sont destinées au financement général de l'Entente 2024-2026 et de L'ARTERRE soient remises au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, fiduciaire et mandataire de l'Entente 2024-2026;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, soit autorisé à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 et ses documents afférents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 93-02-24

RIÉ-BSL – DEUXIÈME VERSEMENT POUR 2023 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE AU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu un deuxième versement pour l'année 2023 provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014, comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la redistribution du deuxième versement pour 2023, au montant de 100 000 \$, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, soit :

Répartition des redevances de l'Énergie BSL

RFU de sept. 2022 pour versement de 2023

| | | 2023 (2e versement) | _ |
|--|---------------------------------|------------------------|---|
| Revenus parcs éoliens Revenus des baux éoliens | 1450/ 500 4700/40 MDON500/ | 100 000 \$ | |
| Revenus des baux eollens | 1 [45% =» 520 170\$/10 MRC]*50% | 100 000 \$ | ; |
| Création d'un Fonds de prévoyance | 2.00% | 2 000 \$ | 5 |
| Création d'un Fonds territorial | 1.89% | 1 890 \$ | , |
| Solde à distribuer entre les municipalités participantes | | 96 110 \$ | ; |

| | | RFU | |
|--------------------------------------|----|---------------|-----------|
| | | sept. 2022 | |
| Municipalité de Les Méchins | | 97 357 969 | 4 530 \$ |
| Municipalité de St-Jean de Cherbourg | | 11 310 603 | 526 \$ |
| Municipalité de Grosses-Roches | | 35 517 158 | 1 652 \$ |
| Municipalité de Sainte-Félicité | | 84 550 824 | 3 934 \$ |
| Municipalité de Saint-Adelme | | 42 291 100 | 1 968 \$ |
| Municipalité de Saint-René de Matane | | 76 268 628 | 3 548 \$ |
| Municipalité de Sainte-Paule | | 42 060 278 | 1 957 \$ |
| Ville de Matane | | 1 446 752 338 | 67 311 \$ |
| Municipalité de Saint-Léandre | 2 | 36 262 987 | - \$ |
| Municipalité de Saint-Ulric | | 154 589 743 | 7 192 \$ |
| Municipalité de Baie-des-Sables | | 64 394 031 | 2 996 \$ |
| TNO - Rivière-Bonjour | | 10 644 100 | 496 \$ |
| | | 2 101 999 758 | |
| Total des municipalités participante | es | 2 065 736 771 | 96 110 \$ |

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit et est autorisé à verser les montants aux municipalités participantes.

^{1 55% =»} MRC hôtes des parc éoliens 2 Municipalité non participante

RÉSOLUTION 94-02-24

<u>AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes, et ce, suivant le *Règlement numéro 286-2023*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente susmentionnée créant la RTBSL prévoit, notamment :

- Les responsabilités de la RTBSL (clause 6);
- Qu'en matière de transport collectif, selon ce qui est défini à l'Entente, les MRC doivent, à l'exclusion de tout autre moyen ou service, utiliser les services de la RTBSL (clause 7.1);
- À l'égard du transport adapté, les MRC peuvent continuer de dispenser elles-mêmes ce service ou par le biais d'un tiers ou choisir de requérir de la RTBSL qu'elle le dispense (clause 7.2);
- À l'égard des contrats en cours, au moment de la prise d'effet de l'entente créant la RTBSL, il est prévu que les responsabilités relatives aux contrats en cours, par chacune des MRC "continuent à être assumées par chacune des MRC concernées jusqu'à la durée de ces ententes incluant les options de renouvellement que l'une ou l'autre des MRC choisirait d'exercer, le cas échéant" (clause 7.3);

CONSIDÉRANT l'avis publié à la Gazette officielle du Québec, le 13 janvier 2024, constituant la RTBSL;

CONSIDÉRANT QUE la RTBSL doit mettre en place son organisation de façon à dispenser les services prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte transitoire de cette mise en place, il est opportun que la MRC continue d'assurer le service de transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 621 du *Code municipal* qui autorise la RTBSL et la MRC à conclure une entente en vertu de laquelle l'une fournit à l'autre un service ou lui délègue une compétence suivant les articles 569 à 578 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la RTBSL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer l'Entente avec la RTBSL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 95-02-24

MÉMOIRE DE LA TABLE RÉGIONALE DES ÉLU.ES MUNICIPAUX DU BAS-SAINT-LAURENT "POUR LA PROTECTION ET LA DIVERSIFICATION DES MODÈLES AGRICOLES FAVORISANT L'HABITATION DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DE NOS MUNICIPALITÉS"

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de l'agriculture pour les municipalités de la région du Bas-Saint-Laurent, notamment en raison de sa contribution à l'économie locale et à l'occupation dynamique des milieux ruraux, à la beauté des paysages et à l'autonomie alimentaire régionale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC voisines de La Matanie sont déjà affectées par la présence d'une agriculture d'accaparement;

CONSIDÉRANT l'observation de conséquences graves causées par cette agriculture d'accaparement sur le développement local de l'agriculture et sur la vitalité économique des milieux ruraux, dont :

- La spéculation foncière qui fait en sorte que la valeur marchande des fermes dépasse souvent leur valeur économique, ce qui réduit le potentiel de relève locale;
- b. La perte de terres et de bâtiments disponibles pour le démarrage ou la consolidation d'entreprises agricoles locales, habitant le territoire et contribuant à sa vitalité économique;
- c. La détérioration et la dévalorisation des bâtiments et des résidences possédés par des intérêts de l'extérieur de la région;
- d. La perte de quota laitier, animal et de réserves en fourrage pour les années de sécheresse;
- e. La perte de potentiels cultivables en raison de pratiques culturales qui accélèrent la détérioration de la santé des sols;
- f. La fragilisation de la chaîne locale de services agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le caractère spéculatif de ce phénomène d'accaparement met en péril la capacité des futures générations d'entrepreneurs agricoles de notre région à développer des projets viables, rentables et qui contribuent à la vitalité des communautés locales:

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène s'accélère actuellement, notamment en raison du contexte inflationniste qui fragilise l'ensemble des entreprises agricoles locales et complexifie le transfert de fermes pour des entrepreneurs de la relève locale;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent s'est dotée de différentes planifications pour assurer un développement durable de son agriculture en cohérence avec ses objectifs de développement régional, notamment :

- a. Le Plan régional de développement du Bas-Saint-Laurent (PRD) 2023-2028;
- b. Le Plan régional de développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (PRDB) 2020-2025;
- c. Les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) des 8 MRC du Bas-Saint-Laurent;
- d. Les objectifs du FabRégion;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène d'accaparement des terres agricoles nuit à l'atteinte des objectifs de ces planifications et vient réduire considérablement l'impact des efforts collectifs déjà investis par les instances régionales et municipales en ce sens, notamment:

- a. La priorité 13 du PRD 2023-2028 qui souhaite de "développer un environnement favorable pour faciliter et encourager l'établissement de la relève agricole, visant une occupation dynamique du territoire et une diversification de la production";
- b. La vision du PRDB 2020-2025 qui souhaite "qu'en 2025 le secteur bioalimentaire soit reconnu pour son rôle central dans l'occupation dynamique du territoire et pour sa contribution majeure au développement socioéconomique régional";
- La vision du FabRégion qui souhaite "qu'en 2054, au moins 50 % des consommations en agriculture au Bas-Saint-Laurent soient assurées par des productions locales durables";

CONSIDÉRANT QUE les conséquences de ce phénomène vont à l'encontre de la majorité des orientations de la Politique bioalimentaire 2018-2025 du gouvernement du Québec, dont la vision est d'alimenter notre monde avec un "secteur bioalimentaire prospère, durable, ancré sur le territoire et engagé dans l'amélioration de la santé des Québécoises et des Québécois";

CONSIDÉRANT QUE les autorités locales ne disposent pas d'outils de régulation et de contrôle de ce phénomène;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie le mémoire de la TREMBSL "Pour la protection et la diversification des modèles agricoles favorisant l'habitation du territoire et la vitalité de nos municipalités" et adhère à ses propositions;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la TREMBSL.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 96-02-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2024 AU 16 FÉVRIER 2024 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 au montant de 61 941,97 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 291,56 \$, les salaires payés du 1-01-2024 au 10-02-2024 au montant de 45 564,70 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 599,32 \$, représentant un grand total de 120 397,55 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 97-02-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2024 AU 16 FÉVRIER 2024 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 au montant de 988,11 \$, la liste des chèques émis au montant de 623,76 \$, les salaires payés du 1-01-2024 au 10-02-2024 au montant de 25 959,11 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 183,20 \$, représentant un grand total de 34 754,18 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 98-02-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2024 AU 16 FÉVRIER 2024 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

 ${\bf IL}$ est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 au montant de 40 516,47 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 038,95 \$, les salaires payés du 1-01-2024 au 10-02-2024 au montant de 75 437,81 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 13 214,35 \$, représentant un grand total de 132 207,58 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 99-02-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2024 AU 16 FÉVRIER 2024 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 au montant de 9 431,62 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 440,22 \$, les salaires payés du 1-01-2024 au 10-02-2024 au montant de 15 330,37 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 929,26 \$, représentant un grand total de 32 131,47 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 100-02-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2024 AU 16 FÉVRIER 2024 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 au montant de 199 527,40 \$, la liste des chèques émis au montant de 98 478,89 \$, les salaires payés du 1-01-2024 au 10-02-2024 au montant de 161 073,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 39 630,17 \$, représentant un grand total de 498 709,97 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 101-02-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2024 AU 16 FÉVRIER 2024 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 au montant de 121 025,23 \$, les salaires payés du 1-01-2024 au 10-02-2024 au montant de 4 635,34 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 323,64 \$, représentant un grand total de 126 984,21 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 102-02-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2024 AU 16 FÉVRIER 2024 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 au montant de 310,43 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 126,59 \$, les salaires payés du 1-01-2024 au 10-02-2024 au montant de 1 630,72 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 443,27 \$, représentant un grand total de 5 511,01 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 103-02-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2024 AU 16 FÉVRIER 2024 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 1-01-2024 au 10-02-2024 au montant de 1 438,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 385,03 \$, représentant un grand total de 1 823,38 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2024 au 16 février 2024 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 104-02-24

RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2023 (MRC)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des informations préparées par la directrice de la gestion financière et les recommandations en lien avec la radiation d'une créance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la radiation d'une créance jugée irrécouvrable au montant de 57,49\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 105-02-24

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2023 (FLI / FLS / PAU)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance des informations préparées par DEM;

CONSIDÉRANT les recommandations en lien avec les créances douteuses (prêt et capital-actions);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la provision et la radiation de créances comme suit :

Service de Dévéloppement Économique Provision pour placements douteux Au 31/12/2023

| | Solde au début | Mauvalaes créances | Comptes radiés | Comptes | Solde à la fin |
|----------------|----------------|---|----------------|---------|---|
| Prêts-FLI | | 100000000000000000000000000000000000000 | | | 7-17-18-18-18-19-19-19-19-19-19-19-19-19-19-19-19-19- |
| FLI-11-120 | 7 933.24 \$ | (600.00) \$ | | - 5 | 7 333.24 \$ |
| FLI-18-203 | 1 010.02 \$ | (1 010.02) \$ | - 5 | - 5 | - 5 |
| FLI-16-189 | 2 479.92 \$ | (2 479.92) \$ | - 5 | - 5 | - 5 |
| FLI-19-006 | 69 436.52 \$ | 1 353.14 \$ | - \$ | - 5 | 70 789.66 \$ |
| FLI-16-188 | | (154.55) \$ | 154.55 \$ | | |
| FLI-19-004 | 3 305.17 \$ | Acetterac | 10000000 | | 3 305.17 \$ |
| (- | 84 164.87 \$ | (2 891.35) \$ | 154.55 \$ | - \$ | 81 428.07 \$ |
| Prêts-FLS | | | | | |
| FLS-18-203 | 1 351.40 \$ | (604.32) \$ | | - 5 | 747.08 \$ |
| FLS-19-004 | 1 497.64 \$ | | - 5 | - 5 | 1 497.64 \$ |
| FLS-19-006 | 30 892.66 \$ | 51.77 \$ | - \$ | - 5 | 30 944.43 \$ |
| 37 | 33 741.70 \$ | (552.55) \$ | - \$ | - \$ | 33 189.15 \$ |
| Prêts-PAU | | | | | |
| PAU-2022-002 | 40 000.00 S | 1 216.63 5 | | | 41 216.63 \$ |
| PAU-2020-014 | 26 004.96 \$ | 780.14 \$ | | | 26 785.10 \$ |
| PAU-2020-002 | 10 099.01 \$ | - 5 | - \$ | - 5 | 10 099.01 \$ |
| PAU-2021-002 | 7 204.57 \$ | - 5 | 200 1000 | | 7 204.57 \$ |
| 85 | 83 308.54 \$ | 1 996.77 \$ | - 5 | - 5 | 85 305.31 \$ |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 106-02-24

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 666-12-22 (CDRIN)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 666-12-22 concernant une aide financière au CDRIN en lien avec le renouvellement 2023-2028 de sa subvention à titre d'établissement de centre d'accès à la technologie du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le CDRIN n'a pas obtenu son renouvellement auprès du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'annuler la résolution numéro 666-12-22 et de reverser le montant de 25 000 \$ au budget du Programme de développement des communautés — volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 107-02-24

<u>AUTORISATION MARGE DE CRÉDIT – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE</u>

CONSIDÉRANT le besoin d'utiliser une marge de crédit associée au compte des TPI de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'ouverture d'une marge de crédit conventionnelle associée au compte (#721970) pour les terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie, au montant de 50 000 \$, avec la Caisse Desjardins de La Matanie selon les modalités suivantes :

- Frais d'analyse et ouverture de dossier : 0 \$

- Frais de révision annuelle : 0 \$

- Taux d'intérêt : TP + 0%

D'autoriser le préfet et le directeur général à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

FRR VOLET 2

RÉSOLUTION 108-02-24

FRR VOLET 2 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Matanie concernant la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 pour le financement de toute mesure de développement local et régional, laquelle prévoit la production annuelle d'un rapport d'activités et d'une reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la reddition de comptes préparée par le personnel du service de développement et la directrice de la gestion financière relativement à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la reddition de comptes pour l'année 2023 du FRR volet 2 et autorise la transmission du tableau de saisie des données *via* le Portail du ministère des Affaires municipales (MAM);

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le rapport des activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre FRR volet 2 et en autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 109-02-24

MANDAT À AEGIR MÉDIAS – RÉALISATION DE HUIT PORTRAITS DE CITOYENS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE POUR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité et l'établissement durable sont les points de convergence de l'Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT les initiatives de concertation pour mieux définir l'identité territoriale de La Matanie, mettre de l'avant ses avantages distinctifs et établir une stratégie d'image de marque;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de poursuivre les efforts pour déployer la marque territoriale auprès des différentes cibles;

CONSIDÉRANT le budget prévu en 2024 pour l'attractivité du territoire, à même le FRR volet 2, et l'entente sectorielle en attractivité conclue avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition d'AEgir Médias (M. Thomas Doucet) pour le mandat "MatanieXP – Campagne citoyen 2024" au montant de 14 660 \$ plus les taxes applicables, payable par le FRR volet 2;

QUE la directrice au développement territorial, madame Vanessa Caron, soit et est autorisée à signer les documents utiles et à effectuer les démarches pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 110-02-24

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (FÉVRIER 2024)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de trois projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, et le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

- 1. "Embellissement de la cour d'école" de l'École Émile-Dubé de Saint-Adelme pour un montant de 49 889 \$, sous réserve de la condition suivante : Obtenir une dérogation mineure pour la classe extérieure;
- 2. "Portail nature" du Cégep de Matane pour un montant de 38 077 \$, sous réserve de la condition suivante : Fournir un plan de communication comprenant des indicateurs de performance permettant de mesurer les impacts et retombées du projet;
- 3. "Protection du littoral Est de Saint-Ulric" du Groupe environnemental Uni-Vert région de Matane pour un montant de 22 555 \$, sous réserve de la condition suivante : Cibler, en concertation avec le service d'aménagement de la MRC, un autre lieu à proximité de propriétés riveraines;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 111-02-24

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DE LA MRC AU COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-01-23 relative à la formation d'un comité de pilotage pour accompagner la démarche d'élaboration de la Politique culturelle de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le représentant du Conseil de la MRC suite au départ de monsieur Jonathan Massé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Comité de pilotage pour la démarche d'élaboration de la Politique culturelle de la MRC de La Matanie soit formé comme suit :

| Secteur municipal | Philippe Savard, maire de Sainte-Paule – représentant nommé par la MRC Mario Hamilton, conseiller municipal, Ville de Matane – représentant nommé par la Ville Sylvie Caron, responsable de la culture et de la vie communautaire, Ville de Matane Jérémie Juaire D'Arcy, agent de développement en patrimoine immobilier, Ville et MRC | |
|---------------------------|---|--|
| Secteur culturel | Louis Audet, administrateur – Société d'histoire et de généalogie de Matane Oliver Garot, artiste conteur et musicien Andrée Gendron, administratrice – Comité culturel de St-Ulric Dominique Lapointe, directrice générale – Culture BSL Julie Bérubé, directrice – Espaces F / PHOS | |
| Secteur de l'éducation | Jérôme Forget, directeur aux affaires étudiantes – Cégep de Matane Justin Bérubé, analyste et responsable du comité culturel – CSSMM | |
| Secteur civil | Margot Fillion, citoyenne Camille Therrien-Tremblay, citoyenne | |
| Secteur économique | Jean-François Côté, représentant entreprise privée – Cube Noir Valérie Landry-Cayouette, représentante du secteur touristique – DEM | |
| Secteur communautaire | Maude Ranger, directrice – CDC Sandrine Émond, agente en développement attractivité et intégration – SANAM | |
| MRC | Vanessa Caron, directrice du développement territorial et responsable du transport Marie-Claude Soucy, conseillère en développement rural et territorial | |
| Personnes- ressources | Marie-Amélie Dubé et Marie-Hélène Collin, chargées de projet contractuelles – LLio Lucie Dumas, chargée de projet contractuelle Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier – MRC de La Matanie | |

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 112-02-24

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR.TRICE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT l'autorisation d'affichage et de recrutement pour le remplacement au poste permanent temps plein de directeur.trice du service de l'aménagement et de l'urbanisme (résolution 613-11-23);

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Charest, actuellement urbaniste du service de l'aménagement, a soumis sa candidature pour le poste;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées par les membres du comité de sélection (résolution 657-12-23) et la recommandation du comité transmise verbalement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme la nomination de madame Valérie Charest à titre de directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie à compter du 4 mars 2024 et selon les modalités suivantes :

- Salaire de 80 900 \$ à l'entrée en fonction avec une période probatoire de douze mois;
- Ajustement du salaire à 83 000 \$ après une période de travail effectif de six mois (845 heures);
- Cotisation annuelle à l'Ordre des urbanistes assumée par la MRC;
- Cotisation annuelle à l'Association des aménagistes assumée par la MRC;
- Politique des cadres de la MRC pour les autres conditions;

QUE la date du 30 novembre 2020 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances;

QUE madame Valérie Charest, dans le cadre de ses fonctions et de son champ de compétences, soit autorisée à signer des documents pour et au nom du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

<u>DÉMISSION DE MADAME CHLOÉ GAUTHIER AU POSTE</u> D'AGENTE DE CONCERTATION COSMOSS LA MATANIE

Les membres du Conseil de la MRC de La Matanie prennent acte de la démission de madame Chloé Gauthier du poste d'agente de concertation COSMOSS La Matanie dont la dernière journée de travail était le 12 février 2024.

RÉSOLUTION 113-02-24

FQM – 7E RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL, LES 23 ET 24 AVRIL 2024 À LÉVIS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 50-01-24 du Conseil de la MRC concernant la participation du préfet, du directeur général et de la directrice du développement territorial au Rendez-vous national du développement local de la FQM, les 23 et 24 avril 2024 à Lévis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de l'inscription pour la participation de madame Josée Marquis, maire de Saint-Adelme, au Rendez-vous national du développement local de la FQM, les 23 et 24 avril 2024 à Lévis, étant entendu que les frais de déplacements, d'hébergement et de repas seront remboursés sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

COMITÉ HABITATION

RÉSOLUTION 114-02-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE VIDÉOSURVEILLANCE ET D'ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT le projet de *Politique de surveillance et d'enregistrement des conversations téléphoniques* transmis à l'avance aux membres Conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation d'adoption du comité administratif (résolution 502-10-23);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la *Politique de surveillance et d'enregistrement des conversations téléphoniques*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 115-02-24

DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métiver et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan de sécurité selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie certifie que le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 116-02-24

PLAN CLIMAT – AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

CONSIDÉRANT la lettre conjointe de la ministre des Affaires municipales et du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant l'octroi d'une aide financière pour l'élaboration d'un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de la lettre d'octroi, des modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat ainsi que de la convention d'aide financière et s'engagent à les respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de la convention d'aide financière, confirme son engagement dans cette démarche selon les modalités en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie certifie que le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont dûment autorisés à signer la convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF

RÉSOLUTION 117-02-24

<u>AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – MINIBUS ADAPTÉS</u>

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour la fourniture de minibus adaptés pour les besoins du service de transport de la MRC se terminera le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente transitoire entre la MRC et la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent, laquelle est nouvellement constituée, devrait prochainement être complétée afin de permettre la poursuite des activités du transport adapté et collectif par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de services en transport adapté et collectif par le biais de minibus adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

DE mandater la directrice du développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron, pour la préparation des documents d'appel d'offres pour la fourniture de services en transport adapté et collectif (minibus adaptés) pour la MRC de La Matanie;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à coordonner et enclencher le processus d'appel d'offres public, incluant les démarches auprès du SÉAO et la signature des documents afférents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 118-02-24

HEURES ADDITIONNELLES AUX CONTRATS DE FOURNITURE DE SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2023, les contrats avec le transporteur Autobus La Québécoise inc. prévoyaient annuellement une base de 4 500 heures pour des services de berlines et de 6 300 heures pour des services de minibus pour le service de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QU'une conciliation des heures a été effectuée à chaque semaine par le personnel de la MRC et le représentant de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un taux horaire, selon le type de véhicule, a été établi dans les différents contrats pour les heures excédentaires au besoin de base;

CONSIDÉRANT la compilation des heures excédentaires effectuées par le transporteur, soit :

| Heures supplémentaires à payer - contrats de transport | | | | |
|--|-------------------------|----------------------------------|----------|---------------|
| Contrat de base | Période finissant le | Nombre heures supplémentaires | Taux | TOTAL |
| 1 500 | 14-janv-24 | 8,50 | 53,85 \$ | 457,73 |
| 3 000 | 14-janv-24 | 3 316,25 | 41,14 \$ | 136 430,53 |
| 6 300 | 31-janv-24 | 367,58 | 63,39 \$ | 23 300,90 \$ |
| | | | | 160 189,15 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le paiement à Autobus La Québécoise Inc. des heures excédentaires au besoin de base prévu aux contrats de fourniture de services

en transport adapté et collectif pour un montant total de 160 189,15 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 119-02-24

<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS (NOMO) – PROJET PILOTE D'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME TECHNOLOGIQUE</u>

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de La Matanie de poursuivre le travail entamé avec l'entreprise Blaise pour l'implantation de la plateforme technologique Blaise Transit auprès de nos usagers, du système Blaise Engine pour le service de répartition ainsi que l'application Blaise Drive pour les conducteurs attitrés à nos contrats de fourniture de services de transport;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est nécessaire pour continuer l'implantation du projet pilote qui inclut notamment des coûts de licence, le salaire du personnel assigné aux tests, la réalisation d'un plan de communication pour rejoindre nos usagers et l'acquisition du matériel requis;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours dans le Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) du ministère des Transports, sous-volet 1.2, se terminant le 15 mars 2024, permettant de couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour la réalisation d'un projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique visant l'intégration d'au moins deux services de mobilités (transport adapté et transport collectif);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Vanessa Caron, directrice du développement territorial et responsable du transport, à signer les documents utiles au dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) du ministère des Transports et à effectuer les démarches pour donner effet à la présente;

QUE monsieur Gérald Beaulieu, préfet, et monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministère.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 120-02-24

LETTRE DE LA MINISTRE DU MTQ CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR 2023-2024 AFIN DE SOUTENIR LA RELANCE ET LA CONTINUITÉ DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF – AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports accordant à la MRC de La Matanie une aide financière maximale de 108 425 \$ pour l'exercice financier 2023-2024 pour soutenir la relance des services de transport collectif et assurer leur continuité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités de la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préfet, Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffiertrésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer ladite convention d'aide financière pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

LETTRE MTQ – RÉPONSE À LA RÉSOLUTION 466-09-23 DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE DEMANDANT AU MTQ DE REVOIR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AUX MRC POUR LES TRANSPORTS COLLECTIF ET ADAPTÉ

<u>LETTRE MSP – ÉTAT DE SITUATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE LA MATANIE</u>

RÉSOLUTION 121-02-24

GOUVERNANCE (COMITÉ DE PILOTAGE) ET COORDINATION DE LA RÉVISION DU SCRSI

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 22 novembre 2023, la résolution numéro 621-11-23 par laquelle la MRC s'engage dans la démarche de révision de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire former un comité de pilotage et de coordination de la révision de son SCRSI, notamment pour faciliter les processus de concertation intermunicipale et de consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas de personne dédiée aux dossiers de sécurité civile et incendie et doit tout de même identifier un coordonnateur, notamment auprès du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de pilotage et de coordination de la révision du SCRSI :

- M. Gérald Beaulieu, préfet;
- M. Eddy Métivier, maire de la ville de Matane;
- M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane;
- M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre;
- M. Nicolas Leclerc, directeur général de la Ville;
- M. Olivier Banville, directeur général de la MRC;

QUE le directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC, monsieur Jimmy Marceau, le directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, monsieur Jonathan Brunet, et le consultant chargé de la révision du SCRSI, monsieur Patrick Lalonde, lesquels forment le comité technique responsable de la révision du SCRSI, participent également aux travaux du comité de pilotage à titre de personnes-ressources;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, soit désigné à titre de coordonnateur auprès du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME (1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023)

RÉSOLUTION 122-02-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté le *Règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de construction numéro 2008-12 afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneurs* lors d'une séance tenue le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 123-02-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 7 août 2023, le *Règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine;*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 124-02-24

AUTORISATION PAIEMENT #3 - HABITAT CONSTRUCTION MATANE (TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC)

CONSIDÉRANT l'approbation, par la ministre des Affaires municipales, du Règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu un financement à courts termes pour ledit règlement (résolution 424-08-23);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté la proposition de Habitat Construction Matane (1986) au montant de 2 356 424,12 \$, incluant les taxes applicables, et a autorisé la signature d'un contrat aux conditions convenues au devis;

CONSIDÉRANT la signature d'un premier avenant autorisé par le comité administratif (résolution 86-02-24);

CONSIDÉRANT le certificat de paiement #3, en date du 19 février 2024, lequel est signé et recommandé par les professionnels au projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, de Habitat Construction Matane (1986), une facture portant le numéro 23040-03, laquelle est au montant, avant les taxes applicables, de 213 273,26 \$, soit le montant reconnu au certificat susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 23040-03, à Habitat Construction Matane (1986), au montant total de 245 210,94 \$, taxes incluses, payable par le règlement d'emprunt 287-1-2023 en tenant compte des aides financières et des besoins de financement à courts termes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 125-02-24

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT A-04

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la directive de changement A-04 concernant l'ajout d'une main-courante et d'un garde-corps extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux inclus à la directive de changement A-04 seront défrayés conformément au règlement d'emprunt 287-1-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la directive de changement A-04 et une dépense de l'ordre de 3 432 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

<u>SRSI – RAPPORT TRIMESTRIEL DES INTERVENTIONS</u> (1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023)

RÉSOLUTION 126-02-24

REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DU SRSI – MODALITÉS DE TRAITEMENT DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT l'arrêt de travail du directeur du SRSI, monsieur Jimmy Marceau;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de confier l'intérim au chef de division formation du SRSI, monsieur Dany Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC encadre ce type de situations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE monsieur Dany Bouchard soit désigné, rétroactivement au 8 février 2024 et pour la durée de l'absence de monsieur Jimmy Marceau, à titre de directeur par intérim du SRSI de la MRC de La Matanie;

QUE monsieur Dany Bouchard reçoive une majoration de salaire de 10 % pour la durée de son intérim.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 127-02-24

SRSI – DÉMISSION DE M. KEAVEN PERRON FORTIN, CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Keaven Perron Fortin, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 26 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Keaven Perron Fortin, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 128-02-24

SRSI – DÉMISSION DE M. RÉMI SAVARD, CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Rémi Savard, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 12 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Rémi Savard, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 129-02-24

<u>AUTORISATION SIGNATURE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-</u> <u>ADELME – BAIL DE LOCATION CASERNE 20</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 629-11-23;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie dessert les municipalités des Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, en vertu d'une entente de délégation de compétence se terminant le 31 décembre 2043,

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de l'entente, créant le SRSI, prévoit une entente de location pour l'utilisation des casernes de Baie-des-Sables, des Méchins, de Saint-Adelme, de Sainte-Félicité et de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion de l'entente a recommandé une nouvelle méthode d'établissement des loyers, incluant les frais d'exploitation des bâtiments et des critères d'ajustement tenant compte des services des différents bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de bail révisé pour la caserne de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite signer un bail d'une année, à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une clause de renouvellement annuelle automatique, avec la municipalité de Saint-Adelme pour les espaces de la caserne sise au 11, rue Principale à Saint-Adelme (lot 6 049 951 du cadastre du Québec), lesquels mesurent approximativement mille soixante-cinq (1 065) pieds carrés locatifs, au coût annuel de 6 054,70 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser les représentants de la MRC de La Matanie, préfet et direction générale, à signer pour et au nom de la MRC le bail de location pour les espaces de la caserne 20 à Saint-Adelme;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 629-11-23.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 130-02-24

SRSI – AUTORISATION PAIEMENT ARÉO-FEU – APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES (APRIA) ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 179-03-23 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la participation du Service régional de sécurité incendie (SRSI) à un appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes (APRIA);

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 288-2023;

CONSIDÉRANT la facture no F0052914 de Aréo-Feu au montant de 378 802,26 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture no F0052914 à Aréo-Feu pour l'achat de 44 appareils respiratoires autonomes (APRIA) et leurs accessoires, pour un montant total de 435 527,90 \$ incluant les taxes et les frais de transport, payable par le règlement d'emprunt numéro 288-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 131-02-24

<u>SRSI – AUTORISATION PAIEMENT PROTECTION INCENDIE CFS</u> LTÉE – ACCESSOIRES POUR APRIA

CONSIDÉRANT la résolution numéro 179-03-23 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la participation du Service régional de sécurité incendie (SRSI) à un appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes (APRIA);

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 288-2023;

CONSIDÉRANT la facture no 0130643 de Protection incendie CFS ltée au montant de 3 618,60 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture no 0130643 à Protection incendie CFS ltée pour l'achat d'accessoires pour les appareils respiratoires autonomes (APRIA), pour un montant total de 4 189,17 \$ incluant les taxes et les frais de transport, payable par le règlement d'emprunt numéro 288-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-22 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC – DEMANDE D'ENTRAIDE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LE SRSI DE LA MRC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 132-02-24

RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entente de gestionnaire de formation entre l'École nationale des pompiers du Québec et la MRC de La Matanie pour dispenser les programmes de formation aux pompiers à temps partiel du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du SRSI, agit et demeure gestionnaire de la formation en fonction de l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT l'invitation de l'ÉNPQ à signifier la volonté de la MRC de renouveler ou de ne pas renouveler ladite entente pour l'année 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec, pour l'année 2024-2025, afin que soient dispensés les programmes de formation aux pompiers du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QUE messieurs Jimmy Marceau et Dany Bouchard demeurent gestionnaires de la formation et soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie, avec l'École nationale des pompiers du Québec, le renouvellement du protocole d'entente pour tous les programmes de formation visés par l'entente, incluant les ajouts qui pourraient être agréés par l'ÉNPQ;

QUE le directeur général soit également autorisé à signer ladite entente en l'absence des personnes susmentionnées.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 133-02-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

| (signé) | |
|---|---|
| Le préfet, | |
| Gérald Beaulieu | |
| (signé) | |
| Le directeur général et greffier-trésorier, Olivier Banville, urb. | |
| Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de présent procès-verbal, reconnaît et consi sont contenues. | la MRC de La Matanie, ayant signé le dère avoir signé toutes les résolutions qui y |
| (signé) | |
| Le préfet, | |
| Gérald Beaulieu | |